

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} AOUT 2024 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 26 juillet par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 1er août 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Maryse NADALIN à Laurence PORTE, Bernard NICOLAS à Aurélio RIBEIRO, Brigitte FOGLIA à Abdaka SIRAT, Jordan LE CARO à Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Martial VINCENT, Béatrice PARISOT à Dominique ALAINÉ, Magalie RAEVENS à Marc GALZENATI.

Membre de l'assemblée délibérante absente excusée : Sylvie GOYARD

Membre de l'assemblée délibérante absente : Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Déclaration sans suite de la procédure de concession du service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite

Informations diverses de Madame le Maire

Point unique à l'ordre du jour

Madame le Maire précise qu'un seul point est inscrit à l'ordre du jour de ce conseil extraordinaire. Ce dernier est dédié à la déclaration sans suite de la procédure de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du centre aquatique Amphitrite. Madame le Maire remercie les conseillers qui se sont rendus disponibles en cette période estivale

Intempéries

Elle ajoute que les intempéries du 20 juillet dernier ont violemment touché le secteur de Montbard, toutefois la commune n'a pas subi d'importants dégâts. En revanche, les communes de Marmagne, Fain-les-Montbard, Fresnes et Seigny ont été confrontées à d'importants dégâts de voirie.

Manifestations

Madame le Maire remercie :

- les agents, élus, scrutateurs qui ont participé aux dernières élections législatives anticipées à l'issue desquelles Monsieur Hubert BRIGAND a été reconduit à la fonction de député.
- les agents pour l'organisation et, les associations locales pour la tenue des buvettes à l'occasion des concerts « Notes d'été » et de la séance de cinéma, initialement prévue en plein air, qui aura lieu à l'Espace Paul Éluard.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 1^{ER} AOUT 2024

**Délibération n°2024.63 :
Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération n°2024.64 :
Déclaration sans suite de la procédure de concession du service public
relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3125-4 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°407099 du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°68117 du 13 janvier 1995 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.14 du 14 mars 2024 actant le principe du recours à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite ;

Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics, et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours jusqu'à la notification au candidat retenu, pour tout motif d'intérêt général ;

Considérant que, lorsqu'une autorité délégante constate que la procédure de passation d'un contrat de la commande publique est entachée d'une irrégularité de nature à conduire à l'annulation du contrat en cause si la procédure était poursuivie, elle peut décider de ne pas y donner suite, ce motif étant d'intérêt général ;

Considérant qu'un tel motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite de la procédure a été constaté et qu'il se caractérise par le fait qu'une information confidentielle a été accidentellement mise à disposition de l'un des candidats à la procédure, à la suite d'une erreur involontaire, et que cette information susceptible de lui procurer un avantage et, de ce fait, susceptible de rompre le principe d'égalité de traitement entre les candidats ;

Considérant que la mise à disposition de cette information confidentielle est survenue pendant la phase de négociation et après la remise des offres améliorées, que ces offres améliorées ont entre-temps été analysées et qu'il ressort de cette analyse qu'aucune de ces offres ne satisfaisaient pleinement les besoins et ambitions de la Commune ;

Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » revient sur le propos exposé par Madame le Maire « qu'une information confidentielle a été accidentellement mise à disposition de l'un des candidats à la procédure » et s'interroge sur l'origine de « la fuite » ?

Aurélio RIBEIRO, adjoint, répond que le terme « fuite » signifie la volonté de diffuser l'information. En revanche, dans le cas exposé, de nombreux échanges ont lieu et une information a été transmise à un candidat involontairement.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **déclare** sans suite la procédure de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite, pour un motif d'intérêt général caractérisé par l'existence d'une irrégularité de nature à conduire à l'annulation du futur contrat si la présente procédure était poursuivie
- **autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches subséquentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les délibérations n°2024.63 à n°2024.64 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Ahmed KELATI, Bruno DIANO, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 2 août 2024.